

Le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal SÉRARD, Maire.

Présents : Roger JEAN, Pascale DUMAINE, Terry DAIGREMONT, Delphine PERDEREAU, Jean-Marie LEPERDRIEUX, Janine LÉVEILLÉ, Sylvie VINCENT, Philippe MARIE, Isabelle DAIGREMONT, Nathalie FAVÉ, Marc GRIPPON, Pascal GONFROY, Frida KAYALE, Mikaël HELIE, Franck HERBERT, Evangelina GALEANO, Dominique PAIN, Carole DREVET, Sonia CHAMPION.

Absents excusés : Mme BOUVIER ayant donné pouvoir à Monsieur HELIE  
Mme SAUTON ayant donné pouvoir à Monsieur JEAN  
M. MORIN ayant donné pouvoir à Madame DREVET

Secrétaire de séance : Madame Pascale DUMAINE

Nombre de Conseillers :

. En exercice : 23

. Présents : 20

. Votants : 23

Date de convocation : 02/02/2023

Date d'affichage : 02/02/2023

### Ouverture de la séance à : 18 h.35

## ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE REUNION

Le Maire soumet à l'Assemblée l'adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 comme suit : vote : UNANIMITE.

### AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

#### CENTRE AQUATIQUE SIRENA

- **DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A REGLER L'INTEGRALITE DE L'ECHÉANCE TRIMESTRIELLE DE L'EMPRUNT (DU 15 NOVEMBRE 2022 AU 15 FEVRIER 2023)**

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du transfert du centre aquatique SIRENA à la Communauté Urbaine Caen la mer.

A ce titre, Il informe le Conseil Municipal que l'emprunt référencé n° 4788057 souscrit auprès de la Caisse d'Epargne étant entièrement affecté au financement de la piscine SIRENA, celui-ci est transféré à la Communauté Urbaine Caen la mer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Toutefois, afin de permettre la mise en place des pièces administratives nécessaires au transfert du prêt à la Communauté Urbaine, la Commune de CARPIQUET s'engage à régler l'intégralité de l'échéance trimestrielle du 15 février 2023 (soit l'échéance couvrant la période du 15 novembre 2022 au 15 février 2023).

*Le Conseil Municipal,*

*après avoir entendu l'exposé de Madame Delphine PERDEREAU,  
après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à régler l'intégralité de l'échéance trimestrielle du 15 février 2023 (soit l'échéance couvrant la période du 15 novembre 2022 au 15 février 2023)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	3
Vote Pour	23	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

- **CONVENTION DE REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER DE LA QUOTE-PART DE L'ECHEANCE DU 15 FEVRIER 2023 DE L'EMPRUNT DE LA CAISSE D'EPARGNE SOUSCRIT POUR LE FINANCEMENT DE LA PISCINE SIRENA**

Pour rappel, le conseil communautaire Caen la mer, par délibération en date du 23 juin 2022, a déclaré d'intérêt communautaire la piscine Aquabella de OUISTREHAM et la piscine SIRENA de CARPIQUET, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'emprunt référencé n° 4788057 souscrit auprès de la Caisse d'Epargne étant entièrement affecté au financement de la piscine SIRENA, celui-ci est transféré à la Communauté Urbaine Caen la mer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Afin de permettre la mise en place des pièces administratives nécessaires au transfert du prêt à la Communauté Urbaine, la Commune de CARPIQUET s'engage à régler l'intégralité de l'échéance trimestrielle du 15 février 2023 (échéance couvrant la période du 15 novembre 2022 au 15 février 2023).

Il est donc convenu que la Communauté Urbaine Caen la mer remboursera à la Commune la quote-part de l'échéance trimestrielle du 15 février au prorata temporis (soit du 1<sup>er</sup> janvier au 15 février 2023), selon les modalités indiquées dans la convention annexée à la délibération.

*Le Conseil Municipal,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-5, L5211-17 et L1321-2,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant la création de la Communauté Urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et définissant ses compétences obligatoires,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 17 janvier 2017 définissant l'intérêt communautaire de certaines compétences de Caen la mer et précisant la liste des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2022 déclarant d'intérêt communautaire la piscine SIRENA de CARPIQUET à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 26 janvier 2023 approuvant le transfert de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement de la piscine SIRENA de CARPIQUET à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**VU** sa délibération n° 2023-01, en date du 06 février 2023, relative à l'engagement de la Commune de CARPIQUET à régler l'intégralité de l'échéance trimestrielle du prêt du 15 février 2023 (échéance couvrant la période du 15 novembre 2022 au 15 février 2023),

*après avoir entendu l'exposé de Madame Delphine PERDEREAU,  
après en avoir délibéré,*

**ADOpte** la convention relative au remboursement par la Communauté Urbaine de la quote-part de l'échéance trimestrielle du 15 février 2023 de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement de la piscine SIRENA

**AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	3
Vote Pour	23	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

**AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :**

**BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023 : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

*Le Conseil Municipal,*

**VU** le budget principal 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le budget principal 2023,

*après avoir entendu l'exposé de Madame Delphine PERDEREAU,  
après en avoir délibéré,*



**DÉCIDE** d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2023 :

-	<i>En dépenses de fonctionnement :</i>		
	Chapitre 11 - Article 615221 .....	-	9.780,00 €
	Chapitre 11 - Article 66111 .....	+	19.560,00 €
-	<i>En recettes de fonctionnement :</i>		
	Chapitre 76 - Article 76232 .....	+	9.780,00 €
-	<i>En dépenses d'investissement :</i>		
	Chapitre 16 - Article 1641 .....	+	44.185,00 €
	Opération 21 - Complexe sportif.....	-	9.092,00 €
	Opération 29 - Espace Athena .....	-	13.000,00 €
-	<i>En recettes d'investissement :</i>		
	Chapitre 27 - Article 276351 .....	+	22.093,00 €

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	23	3
Vote Pour	19	2
Vote Contre	0	0
Abstention	4	1

**AFFAIRES GENERALES ET FINANCES : COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :  
VOTE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023**

Le rapport n° 1 - 2022 de la CLECT du 7 septembre 2022 fixant le montant des transferts de charges des équipements aquatiques SIRENA de CARPIQUET et AQUABELLA de OUISTREHAM a été transmis par courrier le 13 septembre 2022 aux 48 communes membres qu'elles disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour délibérer sur l'approbation de ce rapport.

Au terme de ce délai, le rapport n° 1 - 2022 de la CLECT du 7 septembre 2022 a été approuvé par délibération concordante à la majorité qualifiée des communes membres telle que prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT.

Considérant que le choix de la méthode 2 a pour conséquence d'introduire une méthode d'évaluation des charges transférées autre que celle du droit commun, il est proposé d'appliquer pour les communes concernées, la procédure dite de "fixation libre" des attributions de compensation.

La révision libre des attributions de compensation (AC) définie au point V 1 bis de l'article 1609 nonies C du CGI, vise trois conditions suivantes :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC,
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC,
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

*Le Conseil Municipal,*

**VU** l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté Urbaine,

**VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment le 1°bis du point V qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision par délibération concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

**VU** le rapport n° 1 - 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 7 septembre 2022,

**VU** les délibérations des communes approuvant à la majorité qualifiée le rapport n° 1 - 2022 de la CLECT du 7 septembre 2022,

**VU** l'avis de la commission communautaire administration générale, ressources humaines et finances du 13 décembre 2022,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'approuver les conditions de la révision libre de l'attribution de compensation de la Commune de CARPIQUET au titre de l'année 2023,

*après avoir entendu l'exposé de Madame Delphine PERDEREAU,  
après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation révisée de la Commune de CARPIQUET au titre de l'année 2023, à encaisser, selon le tableau ci-dessous :

	Attribution de compensation définitive 2022 a	Charges transférées à partir de 2023 b	Attribution de compensation prévisionnelle 2023 a-b
CARPIQUET	1.481.747, 51 €	328.670 €	1.153.077,51 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	3
Vote Pour	23	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

**AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :**  
**TAXE D'AMENAGEMENT : CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

*Le Conseil Municipal,*

**VU** la délibération en date du 23 novembre 2017 du Conseil Communautaire de Caen La Mer relative à l'instauration d'un taux uniforme de Taxe d'Aménagement fixé à 5 % sur l'ensemble du territoire intercommunal, de l'harmonisation des exonérations facultatives prises antérieurement par les communes, et la reprise, partiellement, des secteurs initialement instaurés par les communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**VU** la délibération en date du 24 mars 2022 du Conseil Communautaire de Caen La Mer relative aux modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement aux communes membres,

**VU** sa délibération n° 2021-15 en date du 30 mars 2021 relative à la mise en place d'une convention pour le reversement partiel, par la Communauté Urbaine Caen la mer, de la taxe d'aménagement à la Commune,

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, il y a lieu de signer une nouvelle convention de reversement de la taxe d'aménagement à la Commune, au titre de l'année 2023,

*après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'accepter le reversement de 75 % par la Communauté Urbaine Caen La Mer du produit Taxe d'Aménagement

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de reversement et une convention pour les secteurs majorés.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	3
Vote Pour	23	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

**AFFAIRES GENERALES ET FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE CREATION D'UNE AIRE DE BEACH VOLLEY**

*Le Conseil municipal,*

**VU** le projet de création d'une aire de Beach Volley composée de 2 terrains,

**CONSIDERANT** que le coût prévisionnel total de cette opération s'élève à 40.000 €,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réaliser des demandes de financements extérieures,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*



Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toutes les demandes d'aides financières qu'il jugera nécessaires et notamment auprès des organismes suivants :

- Préfecture du Calvados : DSIL
- Agence Nationale du Sport (ANS)

**PRÉCISE** que la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions devra être prise en autofinancement

**DIT** que l'exécution du projet est conditionnée à l'obtention de ces subventions

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	3
Vote Pour	23	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

### AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

#### SDEC ENERGIE : ADHESION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE AU SDEC ENERGIE

*Le conseil municipal,*

**VU** l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la communauté urbaine de Caen-la-Mer, acté par arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2016,

**VU** la délibération de la commune de MONDEVILLE en date du 16 novembre 2022 relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage public »,

**VU** la délibération du comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence,

**CONSIDÉRANT** que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de MONDEVILLE a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- **100% lumière (renouvellement immédiat des appareils hors-service),**

**CONSIDÉRANT** que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le comité syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de MONDEVILLE, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion,

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ENERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger JEAN,*

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de MONDEVILLE au SDEC ÉNERGIE,

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	23	3
Vote Pour	7	2
Vote Contre	5	0
Abstention	11	1

### AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

#### CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS (CIA) ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE ET LA COMMUNE DE CARPIQUET

*Le Conseil Municipal,*

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi "ALUR" et notamment son article 97,

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi "ELAN",  
 VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 441-1-5, L. 441-1-6,  
 VU la délibération n° B-15-08-32 du bureau communautaire du 17 septembre 2015 créant la Conférence Intercommunale du Logement,  
 VU la délibération n° C-2018-09-27/27 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 approuvant le document cadre des orientations en matière d'attributions de logements sociaux,  
 VU l'avis favorable du comité responsable du PDALHPD réuni en séance du 10 juin 2022 concernant le projet de CIA,  
 VU l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement réunie en séance plénière le 27 juin 2022,  
 VU le rapport n° 125210 relatif à la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux sur le territoire de Caen la mer et approuvant ladite convention,  
 VU le projet de convention,

*après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la convention d'attribution des logements sociaux pour le territoire de Caen la mer  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	3
Vote Pour	23	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

<p><b>AMENAGEMENT, URBANISME ET FONCIER :</b></p> <p><b>MODIFICATION DE LA DENOMINATION DU CHEMIN DU VAL EN</b></p> <p><b>CHEMIN DE TURENNE</b></p>
---

*Le Conseil Municipal,*

**VU** sa délibération n° 2020-14, en date du 03 juin 2020, relative à la nomination d'une nouvelle voie, Impasse du Val, desservant les Résidences FONCIM "Le Val 1" et "Le Val 2" au sein du cœur de bourg,

**CONSIDERANT** qu'il existe la voie nommée, Chemin du Val, où résident 5 familles et qu'il y a de nombreuses confusions pour différents organismes tels que La Poste, les livreurs, les services de secours,

**CONSIDERANT** qu'il est judicieux de renommer la voie nommée, Chemin du Val, en Chemin de Turenne,

**CONSIDERANT** que la police municipale va gérer les différents organismes publics (préfecture...),

*après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger JEAN,  
 après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de supprimer la dénomination de la voie : chemin du Val

**DECIDE** de renommer ladite voie : Chemin de Turenne

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	3
Vote Pour	23	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0



**AMENAGEMENT, URBANISME ET FONCIER :**  
**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRE BI 78**

*Le Conseil Municipal,*

**CONSIDERANT** que les héritiers souhaitent céder à la Commune le foncier cadastré BI 78 sis 3 rue Marie-Thérèse Nicolle,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite aménager les abords des écoles élémentaire et maternelle,

**CONSIDERANT** que l'acquisition de ce foncier permettrait à la Commune de pouvoir réaliser lesdits aménagements,

**CONSIDERANT** que les Domaines ont été consultés,

*après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de confirmer le prix d'acquisition de la parcelle cadastrée BI 78, d'une superficie de 959 m<sup>2</sup>, pour un montant de 180.000 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire (ou Monsieur Roger JEAN) à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	23	3
Vote Pour	19	2
Vote Contre	0	0
Abstention	4	1

**AMENAGEMENT, URBANISME ET FONCIER :**  
**CONVENTION POUR INSTALLATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES AVEC TOTEM  
FRANCE : AVENANT N° 1**

*Le Conseil Municipal,*

**VU** sa délibération n° 2016-37, en date du 27 juin 2016, relative à la signature du contrat de bail avec la Société ORANGE,

**CONSIDERANT** que le bail susmentionné, en date du 1<sup>er</sup> août 2016, a une durée de 12 ans, et qu'il a pour objet l'hébergement d'Equipements Techniques sur un foncier sis au Complexe sportif de CARPIQUET,

**CONSIDERANT** que le présent avenant n° 1 a pour objet de modifier le bail principal et de préciser de nouvelles conditions techniques,

**CONSIDERANT** que l'article II "Emplacements mis à la disposition par le Bailleur" est modifié,

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, le montant du loyer annuel est également modifié, passant de 3.000 € à 3.500 €,

*après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger JEAN,  
après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au bail signé le 1<sup>er</sup> août 2016

**DIT** que la Commune de CARPIQUET percevra, à ce titre, un loyer annuel de 3.500 € nets (trois mille cinq cents euros), toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date anniversaire du bail principal.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	3
Vote Pour	23	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

**GESTION DU PERSONNEL :**  
**CREATION D'UN GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL A COMPTER**  
**DU 13 FEVRIER 2023**

*Le Conseil Municipal,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 54-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

**VU** sa délibération du 27 mai 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,

**VU** le tableau des effectifs de la Collectivité,

**CONSIDERANT** que la réorganisation des services techniques implique le recrutement d'un agent de maîtrise territorial,

**CONSIDERANT** que la Commune recrute ledit agent de maîtrise par voie de mutation,

**CONSIDERANT** que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

*après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de créer un grade d'agent de maîtrise territorial, emploi permanent, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), à compter du 13 février 2023

de le faire bénéficier des primes et du régime indemnitaire institués par l'assemblée délibérante.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	23	3
Vote Pour	20	2
Vote Contre	0	0
Abstention	3	1

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.45.**

Le Maire,  
  
Pascal SÉRARD

The signature is a blue ink scribble over a circular official stamp of the 'MAIRIE DE CARPIGNY'.